



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

incorporés de force

Question écrite n° 31370

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les attentes légitimes exprimées par l'association Pèlerinage Tambov relatives à l'entretien des sites d'inhumation à Tambov et Kirsanov en Russie. Suite aux réductions des subventions et des promesses de l'État français, l'association s'inquiète de savoir si elle pourra encore envoyer des jeunes sur ce lieu de mémoire pour l'entretien des sites en 2014. C'est l'existence même de l'association et en parallèle le devoir de mémoire des malgré-nous tombés au combat sur le front de l'Est durant la Seconde Guerre mondiale qui en dépendent. Il tient à souligner le travail tout à fait remarquable mené par cette association, particulièrement en associant des jeunes dans ce travail méritoire d'entretien de nos lieux de mémoire autour de Tambov. Il demande donc de bien vouloir lui indiquer si les subventions de l'État vont être poursuivies à l'avenir afin d'assurer à l'association la continuité de son intervention qui s'avère irremplaçable.

### Texte de la réponse

L'Association « Pèlerinage Tambov », créée en 1995, s'est donné pour mission d'organiser des pèlerinages au camp de Tambov (Russie), où furent internés notamment des Alsaciens-Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande. Outre cette mission, l'association intervient dans l'aménagement des sépultures installées sur ce site. Il convient de rappeler que le site de Tambov comporte huit emplacements numérotés. Sur l'emplacement n° 1 s'élève un monument international honorant la mémoire des soldats de 18 nationalités différentes qui sont décédés dans ce camp. L'emplacement n° 6 constitue le « carré français » où reposent des soldats alsaciens-mosellans incorporés de force dans la Wehrmacht, et sur lequel a été édifié un monument commémoratif leur rendant hommage. Ces monuments ont été inaugurés le 8 août 1998. Le cimetière de Kirsanov, à quelques dizaines de kilomètres de Tambov, contient, quant à lui, 347 tombes de « Malgré- Nous ». S'agissant du financement de l'Association « Pèlerinage Tambov », ses statuts précisent que ses ressources se composent du revenu de ses biens, des cotisations de ses membres, des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics, ainsi que de libéralités et de dons. Si elle sollicite et obtient des financements provenant des collectivités territoriales lui permettant d'organiser des voyages au profit de jeunes natifs de la région, cette association n'a en revanche jamais demandé de subventions de l'État. Les difficultés qu'elle rencontre ne sauraient donc trouver leur origine dans une politique de diminution des subventions de l'État. Par ailleurs, d'autres acteurs participent à la préservation du site de Tambov comme la Fédération des anciens de Tambov, l'Amicale interdépartementale des anciens de Tambov et camps assimilés, les conseils régionaux d'Alsace et de Lorraine, les conseils généraux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. En outre, le Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge (VDK) est chargé de l'aménagement et de l'entretien du site, ainsi que de l'entretien de la nécropole de Kirsanov, dans le cadre de l'accord germano-russe du 16 décembre 1992. Pour autant, le ministère de la défense est particulièrement sensible à l'action de l'association « Pèlerinage Tambov » et se montre disposé à examiner toute demande de subvention qu'elle pourrait lui présenter au titre des actions mémoriales qu'elle souhaite entreprendre.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31370

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** Anciens combattants

**Ministère attributaire :** Anciens combattants

Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [9 juillet 2013](#), page 7051

**Réponse publiée au JO le :** [13 août 2013](#), page 8675